

L'Eglise de Scientologie devant la justice française pour escroquerie

L'Eglise de Scientologie, très controversée en France, va être jugée par un tribunal pour "escroquerie en bande organisée", une procédure qui pourrait entraîner la dissolution de ses principales structures françaises, en cas de condamnation.

Une ordonnance renvoyant l'Association spirituelle de l'Eglise de Scientologie (ASES - Celebrity centre), sa principale structure en France, et la société anonyme SEL, sa librairie, devant le tribunal correctionnel de Paris pour "escroquerie en bande organisée" a été signée lundi par le juge Jean-Christophe Hullin.

L'Eglise de Scientologie sera jugée à une date encore inconnue en tant qu'organisation alors que dans la plupart des autres affaires la concernant, ce sont ses membres à titre individuel qui ont été renvoyés devant la justice.

En cas de condamnation pour "escroquerie en bande organisée", passible de sept ans de prison, l'Eglise de Scientologie risque la dissolution des deux structures en cause, au regard du code pénal.

La Scientologie est considérée comme une secte dans des rapports parlementaires français mais n'est pas pour autant interdite. Elle bénéficie du statut de religion dans d'autres pays comme les Etats-Unis.

Sept scientologues, dont Alain Rosenberg, directeur général du Celebrity centre, sont également poursuivis, dont certains pour "exercice illégal de la pharmacie".

L'affaire a débuté en décembre 1998 par la plainte d'une femme estimant avoir été escroquée par l'Eglise de Scientologie.

Abordée quelques mois plus tôt à Paris par des scientologues pour un test de personnalité gratuit, elle avait au final dépensé environ 30.000 euros pour des cours ou l'achat de livres, de médicaments et d'un "électromètre", appareil électrique censé mesurer les variations de l'état mental de la personne.

Une autre plaignante et l'ordre des pharmaciens se sont par la suite constitués partie civile dans ce dossier.

Dans son ordonnance de renvoi devant un tribunal, consultée par l'AFP, le juge estime que l'Eglise de Scientologie a trompé les deux femmes "en recourant systématiquement à des tests de personnalité dépourvus de valeur scientifique (...) dans la seule perspective de vendre des services ou divers produits".

Selon le magistrat, le Centre de Scientologie a eu "pour seul but de capter leur fortune".

L'Eglise de Scientologie n'a pas souhaité réagir sur le fond de l'affaire mais a dénoncé lundi dans un communiqué un "climat de stigmatisation entretenu" par "certaines institutions" en France.

Fondée en 1954 aux Etats-Unis par Ron Hubbard (1911-1986), un auteur de science-fiction, la Scientologie revendique des millions de membres et 6.000 "églises" dans 159 pays, dont des milliers de membres en France.

Elle fonde son action sur la "dianoétique", une "science de la santé mentale", qui permettrait d'accéder au bonheur en se purifiant des éléments mentaux négatifs.

En France, les autorités lui reprochent des pratiques de "déstabilisation mentale". En 1995, la première association française de l'Eglise de Scientologie avait été dissoute pour n'avoir pas payé ses

impôts au fisc qui lui refusait le statut d'Eglise. En 2002, l'association scientologue de la région parisienne a été condamnée pour le fichage illicite d'anciens membres.

La place de la Scientologie en France est un sujet très sensible. En février, la directrice de cabinet du président Nicolas Sarkozy avait provoqué un tollé en déclarant que les sectes étaient un "non-problème" et estimé qu'on pouvait "s'interroger sur la menace représentée par la Scientologie".

Désireux de calmer la polémique, N. Sarkozy avait rapidement prôné "la plus grande fermeté" face aux sectes. Lui-même avait été critiqué pour avoir reçu en 2004 à Paris alors qu'il était ministre de l'Economie l'acteur américain Tom Cruise, l'une des principales figures de proue de la Scientologie.